



## 1. RENSEIGNEMENTS SUR L'INVESTISSEUR

Nom de famille du souscripteur \_\_\_\_\_

Prénom du souscripteur \_\_\_\_\_

Nom de famille du cosouscripteur (s'il y a lieu) \_\_\_\_\_

Prénom du cosouscripteur (s'il y a lieu) \_\_\_\_\_

Nom de famille du bénéficiaire \_\_\_\_\_

Prénom du bénéficiaire \_\_\_\_\_

NAS du bénéficiaire

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Âge du bénéficiaire \_\_\_\_\_

## 2. À REMPLIR DANS LE CAS D'UN RACHAT SUR UN REEE SEULEMENT

**Nous pouvons exiger un ou plusieurs des documents suivants à titre de preuve d'inscription** (au semestre EN COURS) :

- Facture ou relevé de paiement pour les frais de scolarité contenant l'en-tête ou le logo de l'établissement d'enseignement;
- Lettre d'inscription émise par le bureau du registraire;
- Lettre d'enregistrement émis par le bureau du registraire;
- Horaire de cours pour le semestre (semestre courant).<sup>1</sup>

Le bénéficiaire est-il un résident du Canada?  Oui  Non (Les bénéficiaires non résidents ne sont pas admissibles à la portion du retrait de PAE correspondant à la subvention.)

**Retrait au titre des études postsecondaires<sup>2</sup> :**

- Retrait de cotisations EPS (études postsecondaires) – (non imposable)<sup>3</sup> \_\_\_\_\_ \$
- PAE (paiement d'aide aux études) – subventions et gains accumulés seulement<sup>4</sup> – le bénéficiaire recevra un feuillet T4A, le montant du paiement étant un revenu imposable \_\_\_\_\_ \$

1. Voir l'annexe 1.3 pour plus de précisions.

2. Traité comme un montant brut, à moins d'indication contraire.

3. Si le montant du retrait EPS est supérieur au PAE disponible, la différence sera prélevée sous forme de PAE (si permis).

4. Si le montant du PAE est supérieur au PAE disponible, la différence sera prélevée sous forme d'EPS (le retrait de cotisations est payable au souscripteur, à moins d'indication contraire.)

**Type de programme d'études postsecondaires**

Université \_\_\_\_\_ Établissement d'enseignement : \_\_\_\_\_

Cégep ou collège communautaire \_\_\_\_\_

École de métiers privée, collège de formation professionnelle \_\_\_\_\_ Adresse de l'établissement \_\_\_\_\_

Autre \_\_\_\_\_ Code postal (obligatoire) 

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Date du début de l'année scolaire : 

A	A	A	A	M	M	J	J
---	---	---	---	---	---	---	---

 Programme d'inscription : \_\_\_\_\_

Durée du programme (en années) : \_\_\_\_\_ Durée de l'année scolaire (en semaines) \_\_\_\_\_ Année d'inscription (p. ex. : 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup>, etc.) : \_\_\_\_\_

Étudiant à temps plein  Étudiant à temps partiel

Veuillez fournir une preuve d'inscription.

**Retrait pour des raisons autres qu'un programme d'études postsecondaires :**

Retrait de cotisations – capital seulement (non imposable) \_\_\_\_\_ \$

Retrait de cotisations excédentaires – cotisations seulement (non imposables) \_\_\_\_\_ \$

Paiement de revenu accumulé (PRA) dans un REER – gains accumulés seulement (formulaire T1171 requis)<sup>5</sup> \_\_\_\_\_ \$

En espèces  En nature (veuillez indiquer le n° du compte REER de BMO Fonds d'investissement \_\_\_\_\_)

Paiement de revenu accumulé (PRA) dans un REEI – gains accumulés seulement (formule RC435 requise)<sup>5</sup> \_\_\_\_\_ \$

En espèces  En nature (veuillez fournir le numéro de compte du REEI de BMO Fonds d'investissement \_\_\_\_\_)

Paiement de revenu accumulé (PRA) en espèces – gains accumulés seulement (joignez une copie du formulaire T1172 à votre déclaration de revenus et de prestations pour l'année où vous avez reçu les PRA)<sup>5</sup> \_\_\_\_\_ \$

Don à un établissement d'enseignement postsecondaire – gains accumulés seulement<sup>6</sup> Nom de l'établissement \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

5. Les retraits au titre du PRA sont soumis à certaines règles. Consultez l'annexe 1.5 pour plus de précisions.

6. Voir l'annexe 1.7 pour plus de précisions.

### 3. INSTRUCTIONS RELATIVES AU RACHAT

#### NOM DU FONDS

	N° DU FONDS	POURCENTAGE	MONTANT EN DOLLARS	OU	NOMBRE DE PARTS
1. _____	_____	_____ %	_____ \$		_____ UNIT
2. _____	_____	_____ %	_____ \$		_____ UNIT
3. _____	_____	_____ %	_____ \$		_____ UNIT
4. _____	_____	_____ %	_____ \$		_____ UNIT
5. _____	_____	_____ %	_____ \$		_____ UNIT
6. _____	_____	_____ %	_____ \$		_____ UNIT
7. _____	_____	_____ %	_____ \$		_____ UNIT

#### Méthode de paiement (TEF ou chèque) :

TEF

\_\_\_\_\_

Nom du (des) titulaire(s) de compte

\_\_\_\_\_ N° de domiciliation \_\_\_\_\_ N° d'institution \_\_\_\_\_ N° de compte

#### Renseignements sur le bénéficiaire du compte (les PAE, les PAI et les PVI doivent être versés au bénéficiaire)

\_\_\_\_\_

Nom du (des) titulaire(s) de compte

\_\_\_\_\_ N° de domiciliation \_\_\_\_\_ N° d'institution \_\_\_\_\_ N° de compte

Paiement par chèque

Adresse en dossier, ou  Autre adresse postale (ci-dessous)

\_\_\_\_\_

Nom

\_\_\_\_\_

Adresse postale

\_\_\_\_\_

Ville

\_\_\_\_\_ Province \_\_\_\_\_ Code postal

### 4. VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT CE QUI SUIT ET APOSER VOTRE SIGNATURE CI-DESSOUS

#### Dans le cas d'un retrait d'un REEE :

Je certifie/Nous certifions que le bénéficiaire susmentionné est considéré comme un résident canadien aux fins de l'impôt sur le revenu et qu'il est présentement inscrit en tant qu'étudiant à temps plein ou à temps partiel à un programme admissible dans un établissement d'enseignement postsecondaire comme décrit dans l'annexe ci-jointe, et que ce paiement servira à financer les coûts des études postsecondaires.

De plus, je comprends/nous comprenons que tout retrait de capital effectué pour des raisons autres que des études postsecondaires peut se solder par un remboursement de la subvention pouvant atteindre 40 % du montant du retrait de capital demandé.

\_\_\_\_\_

Signature du souscripteur

\_\_\_\_\_

Signature du cosouscripteur (s'il y a lieu)

\_\_\_\_\_

Date

\_\_\_\_\_

Nom du représentant (en caractères d'imprimerie)

\_\_\_\_\_

Signature du représentant

\_\_\_\_\_

Code de courtier/représentant

\_\_\_\_\_

N° de téléphone du représentant

\_\_\_\_\_

Timbre de signature garantie

## ANNEXE

### 1.1 Paiements d'aide aux études (PAE)

Une fois qu'un bénéficiaire est inscrit à un programme d'études admissible dans un établissement d'enseignement postsecondaire, tel que défini dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), le souscripteur peut demander un retrait de PAE.

Le bénéficiaire peut recevoir un PAE pendant qu'il est inscrit ou dans les six mois suivant la fin de son inscription à un programme d'études admissible. Une preuve d'inscription est requise pour chacun des retraits et doit être conservée dans le dossier du client pour les besoins de la vérification.

Un retrait de PAE comprend les gains accumulés du régime et (ou) la Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE), et (ou) le Bon d'études canadien (BEC), la subvention pour l'épargne-études et l'épargne-formation de la Colombie-Britannique (SEEEFCB), et (ou) l'Incitatif québécois pour l'épargne-études (IQEE).

Un retrait de PAE constitue un revenu imposable pour le bénéficiaire qui le touche dans l'année du retrait. Par conséquent, le bénéficiaire recevra un feuillet T4A.

Durant les 13 premières semaines de l'inscription à temps plein, le total de tous les PAE ne peut dépasser 5 000 \$ (2 500 \$ pour les étudiants à temps partiel), sauf si une autorisation officielle est reçue de la part d'Emploi et Développement social Canada (EDSC).

### 1.2 Retrait de cotisations EPS (au titre des études postsecondaires)

Une fois qu'un bénéficiaire est inscrit à un programme d'études admissible dans un établissement d'enseignement postsecondaire, tel que défini dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), le souscripteur peut demander un retrait de cotisations EPS.

Les retraits EPS ne sont pas imposables.

Un retrait de cotisations EPS est constitué des cotisations du régime.

Aucun maximum n'est fixé pour le montant de cotisations EPS qui peut être retiré du régime.

### 1.3 Preuve d'inscription

Une preuve d'inscription doit être fournie avant tout rachat au titre d'un PAE ou d'EPS. Le document doit indiquer que le bénéficiaire est inscrit, et pas seulement « accepté », à titre d'étudiant dans un programme admissible donné par un établissement d'enseignement postsecondaire. Les retraits de PAE supérieurs à 20 000 \$ doivent être remis en cause pour le « caractère raisonnable des dépenses » (c.-à-d. qu'il faut demander au client de fournir des reçus pour les frais de scolarité, les livres, etc., et les conserver dans le dossier du client pour les besoins de la vérification).

Les preuves d'inscription peuvent être un ou plusieurs des documents suivants :

- facture ou relevé de paiement pour les « frais de scolarité » contenant l'en tête ou le logo de l'établissement d'enseignement et indiquant la date d'échéance et la date de réception du paiement;
- lettre d'inscription émise par le bureau du registraire;
- lettre d'enregistrement émise par le bureau du registraire;
- horaire de cours pour le semestre (doit être envoyé par le bureau du registraire ou être imprimé à partir du site Web officiel de l'établissement; s'il est imprimé du site Web, il doit indiquer clairement l'adresse Internet de l'établissement, et ne doit pas remonter à plus de six mois de la fin du semestre).

### 1.4 Programme d'études admissible

Les ÉTUDIANTS À PLEIN TEMPS doivent être inscrits à un programme d'études au Canada dont la durée doit être égale à au moins trois semaines consécutives (13 semaines consécutives si le programme est donné à l'étranger) et qui exige au moins dix heures de cours ou de travaux par semaine.

Les ÉTUDIANTS À TEMPS PARTIEL doivent être inscrits à un programme d'études au Canada dont la durée doit être égale à au moins trois semaines consécutives (13 semaines consécutives si le programme est donné à l'étranger) et qui exige au moins 12 heures de cours par mois.

Les programmes d'études, y compris ceux offerts dans les établissements agréés par le ministère de l'Emploi et de l'Immigration, doivent être de niveau postsecondaire.

### 1.5 Paiements de revenu accumulé (PRA)

Un PRA est un retrait constitué de gains accumulés sur toutes les cotisations versées dans le REEE, notamment les gains accumulés sur tout paiement de la subvention. Un PRA ne peut être versé au souscripteur que si les conditions suivantes sont remplies :

- le REEE existe depuis au moins 10 ans; et
- chaque bénéficiaire au nom duquel des cotisations ont été versées a atteint l'âge de 21 ans et n'est pas admissible à des paiements d'aide aux études (PAE); et
- le souscripteur réside au Canada; et
- le paiement est versé à un seul bénéficiaire (il ne peut être versé à des cosouscripteurs); ou
- tous les bénéficiaires sont décédés.

Après un PRA, le REEE doit être dissous avant la fin du mois de février de l'année civile suivante.

- PRA en espèces : Permet au souscripteur de recevoir le PRA en espèces. Un PRA en espèces est considéré comme un revenu imposable en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) dans l'année où le paiement est reçu. Ces paiements sont assujettis à deux impôts différents : l'impôt sur le revenu ordinaire et un impôt supplémentaire de 20 % (12 % pour les résidents du Québec).
- PRA sous forme de REER : Permet au souscripteur de transférer le PRA dans un REER ou dans un REER de conjoint. S'il reste des droits de cotisation, un souscripteur peut transférer jusqu'à 50 000 \$ de PRA (maximum à vie) dans son propre REER ou dans le REER de son conjoint. Le PRA transféré dans un REER n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu ordinaire ni à une ponction fiscale supplémentaire de 20 %.

### 1.6 Retrait de cotisations

Les cotisations peuvent être retirées du REEE en tout temps, sans incidence fiscale. Toutefois, un remboursement de SCEE pouvant aller jusqu'à 40 % du retrait doit être versé au gouvernement du Canada au moment du retrait si le REEE a reçu la SCEE et que le bénéficiaire ne fréquente pas un établissement d'enseignement postsecondaire au moment du retrait.

### 1.7 Don à un établissement d'enseignement postsecondaire

Un souscripteur peut décider de faire don des gains accumulés du régime à un établissement d'enseignement postsecondaire désigné, si le bénéficiaire n'est pas admissible à un PAE, si les incitatifs ont été remboursés au gouvernement, ou si les conditions d'un retrait PRA n'ont pas été remplies.

### 1.8 Retrait de cotisation excédentaire

Les montants dépassant le plafond de cotisation à vie de 50 000 \$ d'un bénéficiaire peuvent être retirés du REEE. Pareil retrait ne comporte pas d'incidence fiscale.